



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 16 JUIN 2011 à 18:30

Sous la présidence de Madame Anne-Marie Keiser

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Alain RENARD (Vice-Président), Mr Bernard LAURET (Vice-Président), Mr Anacléto ALFONSO (Secrétaire), Mr Jean-Louis GLEYZE (Titulaire), Mr Christian MUR (Titulaire), Mr Yves d'AMECOURT (Suppléant), Mr Georges-André PASTOR (Titulaire), Mr Daniel BAS (Suppléant), Mr Bernard LAVIE-CAMBOT (Suppléant), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mr Bernard PIOT (Suppléant), Mme Pâquerette PEYRIDIEUX (Suppléant), Mr Alain PARMENTIER (Titulaire), Mr Christian DUMONT (Titulaire), Mr François MECHINEAU (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mr Martial MIGNET (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Philippe PEYROUX (Suppléant), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr Jean-Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Georges LAYRIS (Titulaire), Mr Pierre-Didier LAMOUREUX (Titulaire), Mr Christophe GERY (Suppléant), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire)

()

DÉLIBÉRATION N°20110621_019

Extension du réseau Gironde numérique sur la zone d'activités des Pins de la Communauté de communes de l'Estuaire

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20110621_019
Extension du réseau Gironde numérique sur la zone d'activités des Pins de la
Communauté de communes de l'Estuaire

Le réseau Gironde Numérique est en cours de construction sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, il apparaît aujourd'hui important pour la Communauté de Communes de l'Estuaire d'étendre le réseau initial à de nouveaux points d'intérêt public dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique.

Ce besoin étant propre à la Communauté de Communes de l'Estuaire et faute d'accord global du comité syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à la Communauté de Communes de l'Estuaire de prendre en charge le coût de cette extension qui est estimé à hauteur de 119 000 euros et dont les caractéristiques techniques sont décrites en annexe de la convention qui sera signée.

Cette extension est encadrée contractuellement par le contrat de PPP. En effet, celui-ci prévoit dans son article 4.6 intitulé "*Extension du réseau initial*" la possibilité pour Gironde Numérique d'étendre le réseau existant. Le coût de cette extension est alors facturé dans un loyer supplémentaire correspondant aux frais d'investissements, de financement et d'exploitation maintenance.

La Communauté de Communes de l'Estuaire adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de la Communauté de Communes. Des délibérations de la Communauté de communes permettent au Président de la Communautés de communes d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir m'autoriser à signer la convention d'extension du réseau Gironde numérique avec la Communauté de communes de l'Estuaire

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

[**www.girondenumerique.fr**](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

REUUE
2011
16/06

DÉLIBÉRATION N°20110621_019
Extension du réseau Gironde numérique sur la zone d'activités des Pins de la
Communauté de communes de l'Estuaire
le 16 juin 2011

Pour expédition conforme.

La Présidente de séance

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr



CONVENTION LIÉE A L'EXTENSION DU RÉSEAU GIRONDE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Désignation des parties :

Entre

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, "Jardins de Gambetta", 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux, représenté par Madame Anne-Marie KEISER, dûment habilité aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

Et

La Communauté de Communes de l'Estuaire, 38 avenue de la République à 33820 Braud-et-Saint-Louis, représentée par Monsieur Phillipe PLISSON, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La Communauté de Communes ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral sous l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe 43 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la CUB comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un contrat de partenariat public privé signé avec France Télécom le 24 Juin 2009. Ce contrat prévoit de confier la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe France Télécom, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique est en cours de construction sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, il apparaît aujourd'hui important pour la La Communauté de Communes de l'Estuaire d'étendre le réseau initial à de nouveaux points d'intérêt public dans un souci d'aménagement du territoire ou bien de développement économique.

Ce besoin étant propre à la Communauté de Communes et faute d'accord global du comité syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à la La Communauté de Communes de l'Estuaire de prendre en charge le coût de cette extension.

Cette extension est encadrée contractuellement par le contrat de PPP. En effet, celui-ci prévoit dans son article 4.6 intitulé "*Extension du réseau initial*" la possibilité pour Gironde Numérique d'étendre le réseau existant. Le coût de cette extension est alors facturé dans un loyer supplémentaire correspondant aux frais d'investissements, de financement et d'exploitation maintenance.

La Communauté de Communes de l'Estuaire adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président a été mandaté par délibération du [...] à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat mixte Gironde Numérique.

Par délibération du [...], la Communauté de Communes de l'Estuaire a décidé d'aménager son territoire ou ses zones d'activités au delà du périmètre initial du projet de Gironde Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les caractéristiques de l'extension qui sera effectuée en maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte, et d'autre part, le montant correspondant à cette extension qui sera payé par la La Communauté de Communes.

Article 2. Désignation des correspondants techniques

La Communauté de Communes désigne (DGS), coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté de Communes.

Gironde Numérique désigne Mr Régis GUILLAUME, Responsable du Pôle technique du Syndicat Mixte, comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté de Communes.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

Article 3. Engagements de Gironde Numérique

Gironde Numérique s'engage à mettre en oeuvre l'extension telle que prévue an annexe 1, annexe technique qui détaille le tracé du réseau d'extension à effectuer.

Article 4. Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à participer financièrement à hauteur de à cette extension.

Le montant de cette participation financière est calculé en référence au coût prévisionnel du réseau prévu par l'étude présenté par le partenaire privé du Contrat de Partenariat Public Privé Gironde Haut Débit auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant qu'annexe 1 refacturé à l'euro l'euro auprès de la Communauté de Communes.

Les coûts d'exploitation de ce nouveau réseau seront intégralement pris en charge par le Syndicat Mixte Gironde Numérique. Celui percevra en contrepartie les recettes liées à l'exploitation du réseau.

Article 5. Durée

La présente convention est signée pour la durée de la construction du réseau avec une durée initiale de 1 an , renouvelable ensuite chaque année par reconduction expresse.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la construction et de l'exploitation du réseau incombe au Syndicat Mixte Gironde Numérique par l'intermédiaire de son partenaire privé au Contrat de Partenariat Public Privé.

Article 7 : Résiliation

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Article 8 : Dénonciation

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à _____, le _____

La Présidente de Gironde Numérique

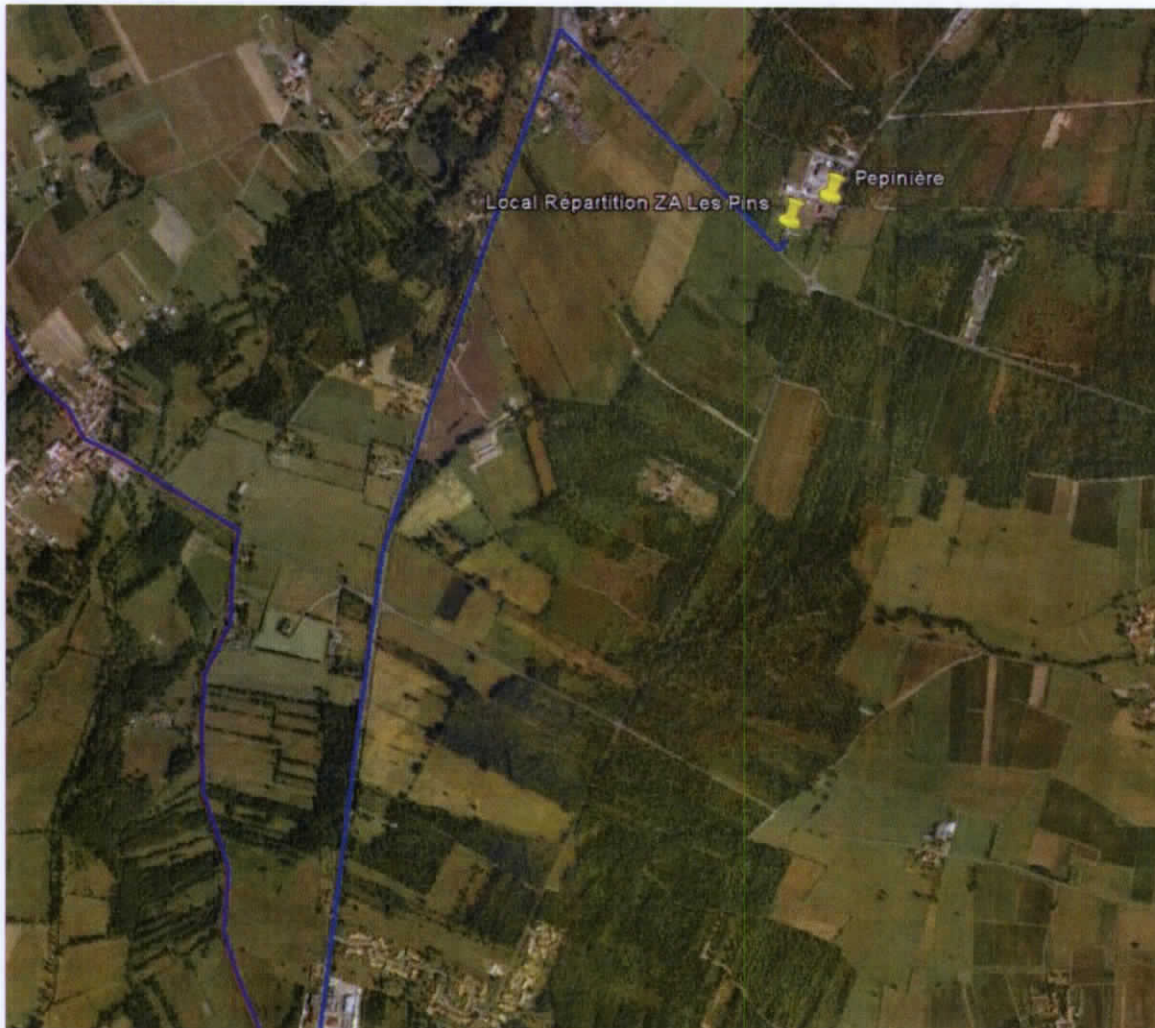
Le Président de la Communauté de
Communes de l'Estuaire

Anne-Marie KEISER

Philippe PLISSON

Annexe 1 – études et coût prévisionnel

Le tracé de desserte de la ZA des Pins



Le coût de raccordement est de 111324,55€ pour 2725ml, comprenant 2353ml en accôttement, 302ml sous chaussée et 70ml en traditionnel

répartition des couts :

accotement = 84580€HT

sous chaussée = 16890€HT

traditionnel = 4805€HT

Fibre Optique + fournitures (chambres, manchons,etc.)= 5049,55€